



ARRETE MUNICIPAL N°A.2023.G.207

**Portant réglementation de la circulation des véhicules sur la rue de la République
durant la tenue de la manifestation nommée « Environn'mois »
le samedi 03 juin 2023
Commune de Faverges-Seythenex**

Le Maire de la Commune de Faverges-Seythenex,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6 ;
- VU** Le Code de la Route, notamment les articles R. 411-5 à R. 411-8 ;
- VU** Le Code de la Voirie routière ;
- VU** La loi n° 82.213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983 ;
- VU** L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les textes subséquents ;
- VU** La tenue de la manifestation dite « Environn'mois » dans le centre-ville de Faverges, le samedi 03 juin 2023 ;
- VU** La nécessité de sécuriser la Rue de la République où se dérouleront plusieurs activités durant l'après-midi du samedi 03 juin 2023.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des participants à la manifestation dite « Environn'mois ».

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Le samedi 03 juin 2023 de 14 heures 30 à 22 heures 30, la circulation des véhicules sera interdite sur la Rue de la République, de son intersection avec la Rue du Club jusqu'à son intersection avec la Rue Victor Hugo.
- ARTICLE 2 :** Les véhicules de secours et d'incendie, les véhicules des services techniques de la commune de Faverges-Seythenex ne sont pas concernés par le présent arrêté.
- ARTICLE 3 :** La signalisation et les barrières de sécurité correspondantes seront mises en place par les organisateurs de la manifestation.
- ARTICLE 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.
- ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire de Faverges-Seythenex, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale principal de première classe, responsable du poste de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges-Seythenex, Madame la Responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de réception en préfecture d'Annecy ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu de la télétransmission en Préfecture le : **12 MAI 2023**
De la publication le : **12 MAI 2023**
Notifié à l'intéressé(e) le : **12 MAI 2023**
L'Adjointe Déléguée,



Jeannie TREMBLAY

Fait le 10 mai 2023
Pour le Maire de Faverges-Seythenex,
L'Adjointe Déléguée,



Jeannie TREMBLAY

Destinataires :

* Préfecture	1
* Gendarmerie	1
* Centre Technique Départemental	1
* Direction Départementale des Territoires	1
* Police Municipale	1
* Centre de Secours	1
* Direction Générale des Services	1
* Services Techniques	1
* Office du Tourisme	1
* Communauté de Communes des Sources du lac d'Annecy	1
* Autocars Transdev	1
* Affichage + Presse + Communication	1
* Registre	1

Télétransmis à la Préfecture le : **12 MAI 2023**